

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PORTANT NOTAMMENT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUVANT ÊTRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CGFP) (4.1)

**L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 août 2022**  
Date d'affichage de la convocation : **26 août 2022**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNING, IVANEZ (adjoints), Mesdames CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, MAZET, MOLINAS, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

**Pouvoirs :**

Mme GILLET donne pouvoir à Mme COURT,  
M. DESAY donne pouvoir à Mme COSSARD,  
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme ZELLER,  
M. CADOUX donne pouvoir à Mme GIET,  
M. DANGUY donne pouvoir à Mme HUSSON,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,  
M. LEVITRE donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
Mme MARTINOD donne pouvoir à Mme CETTIER,  
M. DUVILLARD donne pouvoir M. DUNAND,  
M. JUILLARD donne pouvoir à M. DUBOUT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

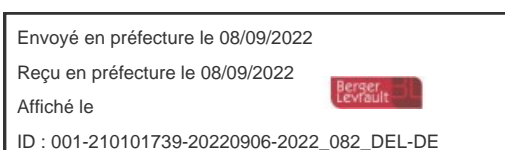
- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de poste	Observations
1 ETP Attaché		Création du poste de responsable de la communication

- **RAPPELLE** que la création de l'emploi de responsable de la communication au grade d'attaché à temps complet pour 35h00, a vocation à être occupé par un fonctionnaire.
- **PRECISE** toutefois qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 et L.332-9 du CGFP : recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu, d'une part, de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la communication et, d'autre part, de la nécessité pour les besoins du service de fidéliser l'agent appelé à occuper ses fonctions, eu égard aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de la zone frontalière pour recruter du personnel. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera, s'il est reconduit, pour une durée indéterminée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de M. BOCQUET.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.



La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 06 septembre 2022.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 08 septembre 2022 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 08 septembre 2022.